

# Taux réduit de TICFE pour la navigation intérieure



## Points clefs de la mesure

### Description de l'aide

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en navigation intérieure

### Objet de l'exonération

Consommation électrique à quai lors du stationnement

### Public cible

Entreprises de transport fluvial de marchandises, de passagers, pêcheurs en eaux intérieures

À l'exception de la plaisance privée.

### Montant de l'aide

La taxe passe  
**de 22,5 € à 0,5 €/MWh**



## Synthèse du mode opératoire

1



Pas de formalité particulière

2A



Approvisionnement en électricité détaxée aux bornes électriques à quai

2B



Remboursement a posteriori auprès des services des douanes



## Taux réduit de TICFE pour la navigation intérieure : Description détaillée de la mesure

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>1</b><br>Description         | <p>Cette mesure fiscale vise à appliquer un tarif réduit (0,5 € par mégawattheure) de taxation de l'électricité directement fournie aux bateaux de navigation intérieure et aux navires maritimes se trouvant à quai via l'utilisation de bornes électriques.</p> <p>Elle ne concerne pas le rechargement des batteries.</p>  |
| <b>2</b><br>Cadre réglementaire | <p>Article 266 quinquies C du code des douanes :<br/><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043829013">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043829013</a></p> <p>Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant la France à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE:<br/><a href="https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2020)498&amp;lang=fr">https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2020)498&amp;lang=fr</a></p> <p>Décret et circulaire à venir.</p> |
| <b>3</b><br>Bénéficiaires       | <p>La mesure bénéficie aux bateaux, engins flottants et établissements flottants en eaux intérieures.</p> <p>La plaisance privée n'est pas concernée.</p>   |
| <b>4</b><br>Calendrier          | <p>La mesure est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'applique pour les consommations de carburant depuis cette date.</p> <p>En attente de la décision européenne et des textes d'application.</p>  |
| <b>5</b><br>Procédure           | <p>En attente de la circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La réduction est automatique lors du paiement .</li><li>- Le remboursement des taxes payées est possible auprès de la direction régionale des douanes du siège social.</li></ul>   |
| <b>6</b><br>Contacts            | <p>Direction générale des douanes et droits indirects :<br/><a href="https://www.douane.gouv.fr/demarche/utilisation-de-carburants-pour-le-transport-fluvial-de-marchandises">https://www.douane.gouv.fr/demarche/utilisation-de-carburants-pour-le-transport-fluvial-de-marchandises</a></p> <p>Ministère de la transition écologique / Bureau du transport fluvial :<br/><a href="http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-fiscaux-r109.html">http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-fiscaux-r109.html</a><br/><a href="mailto:Ptf3.Ptf.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr">Ptf3.Ptf.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr</a></p>                               |